

ARRETE DU MAIRE N°21-660

Mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev Convention avec le collège Jules Ferry

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par le collège Jules Ferry représenté par sa Principale Madame Juliette Aubry et situé 9 Rue Pierre Sénard, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre au collège Jules Ferry d'organiser les représentations suivantes pour ses élèves :

- *Gilgamesh* de la Compagnie Atelier de l'Orage, **le jeudi 27 janvier 2022 (2 représentations)**.
- *Tristan et Iseult* de la Compagnie Atelier de l'Orage, **le jeudi 31 mars 2022 (2 représentations)**.
- *De Poquelin à Molière, l'aventure de l'Illustre Théâtre* de la Compagnie Gala 507, **le lundi 11 avril 2022 (1 représentation) et le mardi 12 avril 2022 (2 représentations)**

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, le jeudi 27 janvier 2022, le jeudi 31 mars 2022 et le lundi 11 avril 2022 pour permettre au collège Jules Ferry représenté par sa Principale Juliette Aubry, d'organiser ces représentations théâtrales ;

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 19 novembre 2021



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération